

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 31 octobre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 6 – De l'Université

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-924 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

8. Correspondance
 - 8.3 Demande d'autorisation pour le marché de Noël des artisanes
 - 8.4 Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) : demande de participation au projet d'inventaire concernant la caractérisation d'espèces envahissantes
9. Affaires politiques
 - 9.1 Demandes d'aide financière
 - 9.1.3 Nouveaux Horizons : programme fédéral d'aide aux aînés
 - 9.5 Gratuité des glaces les 10 et 11 décembre et contribution à la guignolée 2022
 - 9.6 Demande d'autorisation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour un projet de recherche
 - 9.7 Désignation d'un maire suppléant
 - 9.8 Programme de soutien financier aux projets de rapprochements interculturels

11. Recommandations des conseils de quartier

11.2 Conseil de quartier de Destor

11.2.1 Nomination de Mme Ginette Bouffard en remplacement de Mme Micheline Boucher

13. Avis de motion

13.2 Règlement modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer l'article 18.1 qui prévoit les pénalités pour les travaux réalisés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction avant la délivrance d'un constat d'infraction;
- retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs pour les éléments de mécanique de bâtiment et d'électricité.

13.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
 - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
 - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
 - autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.
- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai.

14. Règlements

14.3 Projet de règlement modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 afin de notamment créer l'article 18.1, retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction et retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs

14.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 2055 » (avenue Larivière), modifier la grille de la zone « 3009 » (rue Saguenay - quartier du Lac-Dufault) et modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto

14.5 Second projet de règlement N° 2022-1210 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'industrie artisanale

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Rés. N° 2022-925 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés le procès-verbal de la séance régulière du lundi 17 octobre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

3.1 Adoption du mémoire déposé par la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la consultation publique

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-925 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit adopté le mémoire déposé par la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la consultation publique du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements (MELCC) concernant l'autorisation ministérielle demandée par Glencore pour la Fonderie Horne; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

4 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Jennifer Ricard-Turcotte, résidente de la rue des Voiliers et représentante de Mères au Front, demande si la Ville exercera une pression supplémentaire au gouvernement afin qu'il revoie sa position de limiter la caractérisation des sols dans un seul quartier, le quartier Notre-Dame, et non pas sur l'étendue du périmètre urbain de Rouyn-Noranda.
- Mme Dorothée Dubé, résidente de la rue Monseigneur-Latulipe Est, demande s'il est possible d'ajouter un panneau « Arrêt » au coin de la rue Monseigneur-Latulipe Est et de l'avenue du Portage.
- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, mentionne que le marquage de rue n'a pas été refait pour la traverse de l'avenue Thompson / 15^e Rue.
- M. Yvan Ipperciel, résident de la rue Perreault Est, demande s'il est possible de rendre les traverses piétonnes plus visibles à l'intersection de la rue du Terminus Ouest et l'avenue du Lac ainsi qu'aux avenues du Portage et du Lac. L'affichage est trop haut et le marquage de la zone est défraîchi. Il suggère un affichage comme celui de l'intersection des avenues Larivière et Barrette.

Il demande également s'il est possible d'annoncer les modifications de zonage et les dérogations mineures sur la page Facebook de la Ville.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 *Partie des lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec (rue McWatters) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur la rue de McWatters (partie des lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un rond de virage à l'extrémité d'une rue en impasse dont la longueur de la rue, mesurée jusqu'au cercle de virage, est de 405 mètres au lieu du maximum de 200 mètres autorisé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et éducation » et « services administratifs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété appartient actuellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété le rond de virage situé à l'extrémité d'une voie publique, soit la rue de McWatters;

ATTENDU QUE la Ville a adressé une demande au MERN afin qu'une partie de cette propriété lui soit cédée pour régulariser la propriété du rond de virage;

ATTENDU QUE pour permettre la cession, la non-conformité de la rue doit être régularisée par dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'on retrouve plusieurs propriétés sur la rue de McWatters, dont l'école, le centre de la petite enfance, le cimetière ainsi que le centre communautaire;

ATTENDU QUE la rue de McWatters est une rue en impasse existante, un rond de virage ayant été aménagé afin de faciliter la circulation des véhicules des matières résiduelles ainsi que le transport des écoliers;

ATTENDU QU'il est impossible de modifier la longueur de la rue de façon qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un rond de virage

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-927 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la longueur d'une rue en impasse (rue de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant une partie des **lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-928 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P20 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Carrier, Elisabeth	4 oct. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	14,65 \$	Culture
C.-Boudreault, Mégane	5 oct. 2022	Temps partiel	Aide-technicienne, niveau 1	1	15,89 \$	Culture
Pouliot, Kathleen	6 oct. 2022	Réserviste	Secrétaire administrative (Sécurité incendie et sécurité civile)	8	25,05 \$	Sécurité publique
Brisson-Toulouse, Marc-Antoine	14 oct. 2022	Réserviste	Préposé d'entretien d'aréna	1	26,85 \$	Sports
Laplante, Frédéric	14 oct. 2022	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	14,25 \$	Sports
Bouchard, Francis	16 oct. 2022	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	2	15,89 \$	Culture
Alain, Crystal	17 oct. 2022	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,27 \$	Aquatique
Larochelle, Hélène	19 oct. 2022	Réserviste	Secrétaire administrative (Sécurité incendie et sécurité civile)	5	29,06 \$	Sécurité publique
Rollin, Germain	20 oct. 2022	Temps partiel	Brigadier scolaire (remplaçant)	2	14,65 \$	Sécurité publique
Parker, Lukas	20 oct. 2022	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	14,25 \$	Sports

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Comble un surcroît de travail.
- 4) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 Mme Aurore Lucas, chargée de projets (environnement)

Rés. N° 2022-929 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que la fonction de chargé de projets (environnement) soit créée et que l'organigramme de la direction générale soit modifié pour y inclure cette fonction.

Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle fonction soit la classe 9.

Que la semaine normale de travail de cette nouvelle fonction pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que **Mme Aurore Lucas** soit nommée à ce poste, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 3 octobre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que son salaire à la nomination soit établi à l'échelon 9 de la classe 9.

Qu'au 1^{er} mai 2023, les crédits de vacances soient de 3 semaines (15 jours ouvrables).

ADOPTÉE

6.1.2.2 *Mme Cynthia Lemay, conseillère en communication*

Rés. N° 2022-930 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **Mme Cynthia Lemay** soit nommée au poste de conseillère en communication, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 10 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.2.3 *M. Danick Francoeur-Grenier, technicien à l'émission des permis*

Rés. N° 2022-931 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Danick Francoeur-Grenier** soit nommé au poste de technicien à l'émission des permis et que sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 41.

ADOPTÉE

6.1.2.4 *M. Éric Hamel, préposé à la signalisation*

Rés. N° 2022-932 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que **M. Éric Hamel** soit nommé au poste de préposé à la signalisation et que sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 8.

ADOPTÉE

6.1.2.5 M. Raphaël Breton, technicien en génie municipal

Rés. N° 2022-933 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Raphaël Breton** soit nommé au poste de technicien en génie municipal, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de cette catégorie d'emploi (hors classe).

ADOPTÉE

6.1.3 Embauches

6.1.3.1 M. François Pépin, inspecteur à la réglementation et hygiène du milieu

Rés. N° 2022-934 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. François Pépin** soit embauché en tant qu'inspecteur à la réglementation municipale et hygiène du milieu, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 21.

ADOPTÉE

6.1.3.2 Mme Geneviève Ayotte, préposée à la réglementation et vigie de quartier

Rés. N° 2022-935 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **Mme Geneviève Ayotte** soit embauchée en tant que préposée à la réglementation et vigie de quartier, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 20.

ADOPTÉE

6.1.3.3 M. Sylvain Picard, mécanicien A

Rés. N° 2022-936 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Sylvain Picard** soit embauché en tant que mécanicien A, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la catégorie d'emploi de mécanicien A (hors classe).

ADOPTÉE

6.1.3.4 M. Vincent Jodoin-Tétreault, coordonnateur de projets (Ingénierie)

Rés. N° 2022-937 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Vincent Jodouin-Tétreault** soit embauché au poste de coordonnateur de projets (Ingénierie), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 8 de la classe 5 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que 35 heures de vacances soit accordées au 1^{er} mai 2023, en plus de ce qui est prévu à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Construction d'une plate-forme de gravier pour la gestion des boues municipales

Rés. N° 2022-938 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant la construction d'une plate-forme de gravier pour la gestion des boues municipales au montant de 56 474,00 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Services professionnels visant la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

Rés. N° 2022-939 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Coopérative de travail l'Enclume** concernant le mandat visant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial au montant de 49 956,64 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la cheffe de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Contrat d'entretien ménager de l'usine de filtration et de l'usine d'épuration

Rés. N° 2022-940 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Entretien Taillefer inc.** concernant le contrat d'entretien ménager de l'usine de filtration et de l'usine d'épuration au montant de 36 792,00 \$ (taxes incluses) pour la première année du contrat (pour la deuxième année, le prix sera déterminé en fonction de l'IPC), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Réfection d'une section du caniveau de béton à l'aréna Jacques-Laperrière

Rés. N° 2022-941 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Talbon inc.** concernant la réfection d'une section du caniveau de béton de la patinoire à l'aréna Jacques-Laperrière au montant de 29 142,29 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Annulation de l'appel d'offres IMM-201022 concernant un mandat d'architecture pour la réfection de l'aréna de Cadillac

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres IMM-201022 le 22 septembre 2022 visant les services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture et des murs extérieurs de l'aréna de Cadillac;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-201022;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2022-942 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que soit **annulé l'appel d'offres IMM-201022** concernant le contrat visant les services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture et des murs extérieurs de l'aréna de Cadillac.

ADOPTÉE

6.2.6 Annulation de l'appel d'offres TPU-211022 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres TPU-211022 le 28 septembre 2022 auprès de douze (12) fournisseurs locaux, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-211022;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2022-943 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres TPU-211022** concernant le contrat visant la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière pour Les Marginales*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-944 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par **Les Marginales** pour ses activités au **88 de l'avenue du Lac** à Rouyn-Noranda (CMQ-69297-001).

ADOPTÉE

8.2 *Demande d'autorisation d'événement : parade du jour du Souvenir 2022*

Après explication par le conseiller Daniel Camden et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-945 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

qu'autorisation soit accordée au **34^e Régiment du génie de combat détachement Rouyn-Noranda** pour la fermeture temporaire de l'avenue du Palais pour permettre la « Parade du jour du Souvenir 2022 », la parade organisée par les Forces armées Canadiennes pour célébrer la mémoire des anciens combattants qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2022 entre 10 h et 12 h 30; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 *Demande d'autorisation pour le marché de Noël des artisans*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-946 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour la tenue de l'événement d'un **Marché de Noël des artisans**, du 7 au 11 décembre 2022, dans le local du 739 au 741 de l'avenue Larivière (anciennement le magasin Sears), le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 *Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) : demande de participation au projet d'inventaire concernant la caractérisation d'espèces envahissantes*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE plusieurs mentions de myriophylle à épis, une plante exotique envahissante, ont été rapportées pour neuf (9) lacs abitibiens autour de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda effectue de la sensibilisation pour éviter la propagation des espèces aquatiques envahissantes;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue souhaite présenter une demande d'aide financière au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec afin d'identifier les occurrences de myriophylle à épis aux lacs Opasatica et Renault;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme emploie un étudiant lors de la période estivale comme Technicien aux cours d'eau – protection des lacs afin de soutenir la conseillère en environnement à la mise en œuvre d'actions découlant du programme de protection des lacs de la Ville;

ATTENDU QUE l'identification des occurrences de myriophylle à épis cadre avec le mandat du Technicien aux cours d'eau – protection des lacs et que sa contribution en service au projet de l'Organisme de bassin versant est estimée à une valeur de 2 475 \$;

ATTENDU QUE les résultats du projet de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue permettraient à la Ville d'avoir une meilleure connaissance de la répartition du myriophylle à épis sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-947 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda offre une contribution en service à l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue d'une valeur de 2 475 \$ dans le cadre de sa demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Demandes d'aide financière

9.1.1 *Divers travaux de voirie et de remplacement de ponceaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement du ministère des Transports du Québec (MTQ)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, représentée par la directrice des travaux publics et services techniques, a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement concernant la demande d'aide financière N° LTL69427 soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, représentée par la directrice des travaux publics et services techniques, a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-948 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles (**projet de travaux divers de voirie et de remplacement de ponceaux**) selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

9.1.2 *Activités du bassin d'hydrothérapie à la Maison Pie-XII dans le cadre du programme « Rejoindre tous et chacun : une intervention sportive communautaire »*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-949 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le chef du service des sports et loisirs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **demande d'aide financière au programme « Rejoindre tous et chacun : une intervention sportive communautaire »** pour les activités du bassin d'hydrothérapie à la Maison Pie-XII; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 **Nouveaux Horizons : programme fédéral d'aide aux aînés**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-950 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la cheffe des services de proximité et communautaires soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral **Nouveaux Horizons pour les aînés** pour le projet de conditionnement physique pour les aînés.

ADOPTÉE

9.2 **Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue : désignation d'un représentant au conseil d'administration**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-951 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la candidature de **Mme Esther Labrie** au conseil d'administration du **Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue** à titre de représentante de Rouyn-Noranda, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.3 **Comité consultatif agricole : recommandation favorable concernant la demande de Yamana Gold Québec inc. pour l'utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture du lot 5 209 815 (quartier d'Arntfield)**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande présentée par la Société Aurifère Yamana Québec inc., propriétaire du lot 5 209 815 au cadastre du Québec, situé au 4552 du boulevard Rideau dans le quartier d'Arntfield, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 0,0522 hectare afin de construire une ligne électrique privée servant à alimenter de futures infrastructures minières par la Société Aurifère Yamana Québec inc.;

ATTENDU QUE le lot visé est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après désignée « LPTAA »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, le lot visé par la demande est composé de sols de classe 7. Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 7. Le potentiel agricole est ainsi faible.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation agricole sont plutôt faibles considérant le potentiel des sols, la taille de la section visée par la demande ainsi que l'emplacement déjà altéré par la présence d'une ligne électrique.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences sont faibles puisque les travaux ne visent qu'à aménager une ligne électrique temporaire en attendant qu'Hydro-Québec installe la ligne électrique permanente. Le projet ne vise que l'amélioration d'infrastructures existantes. Les activités visées par la demande n'engendrent pas le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Le projet ne peut être réalisé que sur le lot 5 209 815; la demande ne peut être déplacée hors de la zone agricole en raison des impératifs de localisation des infrastructures à alimenter (les lots 5 209 795 et 5 209 723 situés en zone blanche).
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans un milieu agroforestier où s'entrecoupent quelques friches. On retrouve également des milieux humides ainsi que des alignements résidentiels le long des voies de circulation.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Les travaux permettront d'améliorer les infrastructures existantes en attendant que soit construite la ligne électrique d'Hydro-Québec. Ces travaux font partie du projet minier Wasamac.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	La ligne électrique triphasée est nécessaire pour la suite des opérations du projet. Elle servira notamment à alimenter l'usine et les rampes d'exploration.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés est faible;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer une ligne électrique déjà existante;

ATTENDU QUE la demande est temporaire puisque la ligne électrique sera démantelée en 2026 pour être remplacée par une ligne permanente de 120 kV par Hydro-Québec;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-952 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par la **Société Aurifère Yamana Québec inc.** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 209 815 au cadastre du Québec situé en bordure du boulevard Rideau dans le quartier d'Arntfield, représentant une superficie de 0,0522 hectare; tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Contribution à un projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) concernant les grandes cultures biologiques

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) de développer une filière de grandes cultures biologiques en région;

ATTENDU QUE plusieurs atouts sont réunis en région pour favoriser le développement de cette filière;

ATTENDU QUE l'agriculture biologique est axée sur la protection de l'environnement, le maintien de la biodiversité et le respect des cycles naturels;

ATTENDU QUE ce type d'agriculture est de plus en plus en demande et que son acceptation sociale est élevée;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec certaines actions prévues au Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE l'UQAT demande une contribution des cinq (5) MRC de la région pour la réalisation de ce projet, soit 50 000 \$ par MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite participer à ce projet d'envergure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-953 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à la participation financière de toutes les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Rouyn-Noranda confirme sa participation financière au projet de grandes cultures biologiques de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) au montant total de 50 000 \$ (10 000 \$ par année pendant 5 ans).

ADOPTÉE

9.5 Gratuité des glaces les 10 et 11 décembre et contribution à la guignolée 2022

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-954 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que dans le cadre du projet « fête de quartier familiale » à thématique de Noël, soit autorisée la gratuité des glaces les 10 et 11 décembre 2022 à l'aréna Réjean Houle afin de permettre aux familles de participer aux activités.

Que soit également autorisé la récolte de dons (argent, denrées) qui seront remis à la guignolée (Ressourcerie Bernard-Hamel).

ADOPTÉE

9.6 Demande d'autorisation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour un projet de recherche

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-955 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit autorisée l'installation par **l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** d'un dispositif de démonstration de recherche en revégétalisation à la Presqu'île du lac Osisko, l'endroit devant être approuvé au préalable par la Ville de Rouyn-Noranda ; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.7 Désignation d'un maire suppléant

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-956 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la conseillère Samuelle Ramsay-Houle soit désignée à titre de **maresse suppléante** pour la période du 15 novembre 2022 au 13 novembre 2023.

ADOPTÉE

9.8 Programme de soutien financier aux projets de rapprochements interculturels

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-957 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du comité des nouveaux rouynorandiens, soit mis en place par la Ville de Rouyn-Noranda un **programme de soutien financier aux projet de rapprochements interculturels** afin de soutenir des initiatives du milieu; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Opération comptable : transfert des activités de fonctionnement vers les activités d'investissement concernant l'acquisition d'une zamboni usagée*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le service des sports et loisirs désire faire l'acquisition d'une surfaceuse usagée de la marque Zamboni, modèle HDB auprès de la Ville de Ville-Marie;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-958 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'**acquisition d'une surfaceuse de la marque Zamboni**, modèle HDB, 1976 au prix de 5 000 \$ (taxes et frais de livraison en sus).

Que ce montant soit financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.2 *Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-959 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté le **calendrier des séances régulières** du conseil municipal pour l'année 2023, tel que ci-après mentionné :

JANVIER	Lundi 9 janvier 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 23 janvier 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
FÉVRIER	Lundi 6 février 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 20 février 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
MARS	Lundi 13 mars 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 27 mars 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
AVRIL	Lundi 17 avril 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 avril 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
MAI	Lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle communautaire de Rollet, situé au 12570 boulevard Rideau ROLLET
	Lundi 29 mai 2023 à 20h à l'hôtel de ville

JUIN	Lundi 12 juin 2023 à 20 h à la salle municipale, au 200 de la rue McWatters MCWATTERS
	Lundi 19 juin 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
JUILLET	Lundi 10 juillet 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 juillet 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
AOÛT	Lundi 14 août 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 28 août 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
SEPTEMBRE	Lundi 11 septembre 2023 à 20 h à la salle communautaire de D'Alembert, au 5087 de la rue Saguenay D'ALEMBERT
	Lundi 25 septembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
OCTOBRE	Lundi 16 octobre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 30 octobre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
NOVEMBRE	Lundi 13 novembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 27 novembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
DÉCEMBRE	Lundi 11 décembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 18 décembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville

ADOPTÉE**11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER****11.1 Conseil de quartier d'Arntfield**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. N° 2022-960 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soit versée la subvention de **400 \$ au Comité des loisirs d'Arntfield**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier d'Arntfield.

ADOPTÉE**11.2 Conseil de quartier de Destor**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Nomination de Mme Ginette Bouffard en remplacement de Mme Micheline Boucher

Rés. N° 2022-961 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que **Mme Ginette Bouffard** soit nommée à titre de membre du conseil de quartier de Destor représentant le Club de l'âge d'or les Étoiles d'or de Destor en remplacement de Mme Micheline Boucher, et ce, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-962 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 16 978 789,34 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3875).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2003-338 concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de préciser la durée maximale des mandats des membres du comité.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer l'article 18.1 qui prévoit les pénalités pour les travaux réalisés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction avant la délivrance d'un constat d'infraction;
- retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs pour les éléments de mécanique de bâtiment et d'électricité.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
 - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
 - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
 - autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.

- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai.

14 RÈGLEMENTS

14.1 **Adoption du règlement N° 2022-1211 modifiant le règlement N° 2018-979 concernant la tenue des séances régulières du conseil municipal afin de permettre aux citoyens de poser des questions par écrit aux membres du conseil**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-963 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1211** modifiant le règlement N° 2018-979 concernant la tenue des séances régulières du conseil municipal afin de permettre aux citoyens de poser des questions par écrit aux membres du conseil, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1211

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7 du règlement N° 2018-979 soit modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 7

Chaque séance du conseil comprend une période au cours de laquelle il est possible de poser des questions au conseil.

Le président répond à la question. Avec la permission du président, un membre du conseil ou le directeur général ou le greffier peut compléter la réponse donnée.

7.1 Durée de la période

La période de questions a lieu au moment indiqué dans l'ordre du jour et est d'une durée de trente (30) minutes. Elle peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil et peut être prolongée au besoin.

7.2 Limite du nombre et de la durée des interventions

Au cours de la période de questions, une seule question et une seule sous-question sur le même sujet par personne sont autorisées.

a) Intervention verbale

Toute personne présente dans l'assistance qui désire poser une question doit :

- se rendre au micro;
- s'adresser à la personne qui préside la séance;
- s'identifier en donnant ses nom, prénom et adresse et s'il y a lieu, l'organisme qu'elle représente;
- formuler sa question de façon succincte;
- ne pas interrompre la personne répondant à sa question.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

b) Intervention écrite

Il est également possible d'adresser une question au conseil par écrit, en transmettant sa question par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site internet de la Ville, ou en communiquant avec le greffier. La question doit être transmise avant 16 h le jour de la séance publique du conseil pour être traitée. Si la question est transmise après 16 h, elle sera traitée lors de la séance suivante.

7.3 Questions publiques

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14.2 **Projet de règlement modifiant le règlement N° 2003-338 concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de préciser la durée maximale des mandats des membres du comité**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-964 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1212** modifiant le règlement N° 2003-338 concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de préciser la durée maximale des mandats des membres du comité, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1212

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 9 du règlement N° 2003-338 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans à compter de la date de nomination par résolution et ce terme est renouvelable par résolution du conseil, la durée totale des mandats ne pouvant toutefois excéder huit (8) ans.

Le mandat des membres provenant du conseil est valide jusqu'à la nomination de nouveaux représentants nommés par voie de résolution du conseil municipal.

Afin de tenir compte des démissions et cessations prématurées de mandats, le conseil municipal peut, lors de la nomination de nouveaux membres, ajuster la durée des mandats afin de répartir équitablement l'expiration desdits mandats.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 afin de notamment créer l'article 18.1, retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction et retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-965 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1213** modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer l'article 18.1 qui prévoit les pénalités pour les travaux réalisés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction avant la délivrance d'un constat d'infraction;
- retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs pour les éléments de mécanique de bâtiment et d'électricité;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1213

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES » est modifié par l'ajout de l'article 18.1 intitulé « PÉNALTÉS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SANS PERMIS » afin de se lire comme suit :

« 18.1 PÉNALTÉS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SANS PERMIS »

Malgré l'article 18, toute personne qui commet une infraction au 5^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 17 est passible d'une amende :

- 1) De 500 \$ s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) De 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende :

- 1) De 750 \$ s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) De 1 500 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Tout fonctionnaire autorisé par résolution du conseil municipal peut délivrer un constat d'infraction lors de perpétration d'une infraction à une disposition du présent règlement.

ARTICLE 3 L'article 22 intitulé « PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION » est remplacé de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La délivrance de tout constat d'infraction n'a pas à être précédée, pour être valide, par l'envoi de quelques avis au contrevenant.

Lorsque le fonctionnaire désigné constate que des travaux en cours contreviennent à une disposition d'un règlement d'urbanisme, il peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux en affichant, sur le lieu des travaux, un ordre d'arrêt des travaux. Cet ordre d'arrêt des travaux doit mentionner le motif justifiant l'arrêt des travaux. Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux, le fonctionnaire désigné doit transmettre un constat d'infraction. L'ordre d'arrêt des travaux a un effet immédiat. »

ARTICLE 4 L'article 47 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié au 5^e paragraphe du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Tous les plans et devis des travaux constituant le champ de pratique d'un ingénieur, à l'exception des plans de mécanique du bâtiment et d'électricité. »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 2055 » (avenue Larivière), modifier la grille de la zone « 3009 » (rue Saguenay - quartier du Lac-Dufault) et modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-966 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1214** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
 - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
 - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
 - autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.
- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **28 novembre 2022 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1214

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2055 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) ».

La grille des spécifications de la zone « 2055 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3009 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin de :

- ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
- ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de se lire comme suit :

« 1 : Un maximum de cinq (5) animaux est autorisé »;

- autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.

La grille des spécifications de la zone « 3009 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 L'article 128 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN ABRI D'AUTO » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) il est interdit de fermer un abri d'auto avec du polythène ou un autre type de toile, à l'exception d'une période s'étendant du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante. Dans ce cas, le matériau doit être entretenu et remplacé s'il est endommagé. »

ARTICLE 5 L'article 152 intitulé « ABRI TEMPORAIRE POUR VÉHICULE ET ABRI HIVERNAL » est modifié :

- au premier alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Pour toute propriété comportant un bâtiment principal, il est permis d'ériger un nombre maximal de deux (2) abris temporaires pour véhicule et de deux (2) abris hivernaux servant à abriter des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, sous réserve du respect des dispositions ».

- au deuxième alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Du 16 mai au 30 septembre d'une même année, les abris temporaires pour véhicule et tout autre type d'abri hivernal sont interdits et doivent être démontés en totalité, incluant la toile et la structure ».

ARTICLE 6

L'article 153 intitulé « CLÔTURE À NEIGE » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Une clôture à neige est permise dans toutes les zones, du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications

Numéro de zone :

3009

USAGES											
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•								
	de moyenne densité	H-2	•								
	de haute densité	H-3	•								
	collective	H-4									
	maison mobile ou unimodulaire	H-5									
Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•								
	d'hébergement et restauration	C-2	•								
	à impact majeur	C-3									
	reliés aux véhicules légers	C-4									
	reliés aux véhicules lourds	C-5									
Services (S)	de culture et éducation	S-1	•								
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3	•								
	professionnels	S-4	•								
	de divertissements et loisirs	S-5	•								
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1									
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2									
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3									
	autres exploitations contrôlées	N-4									
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1									
	production animale et activités liées	A-2									
	agrotouristique	A-3									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1									
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis		• ²	•							
	usages spécifiquement exclus		•								
	usages complémentaires à l'habitation										
	mixité d'usages		•	•							
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6					
		latérale (m)	min.	0,9	0,9	0,9					
		latérale totale (m)	min.	3,5	3,5	3,5					
		arrière (m)	min.	5	5	5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6					
			max.	-	-	-					
		hauteur (étages)	min.	-	-	-					
max.			3	3	3						
hauteur (m)		min.	-	-	-						
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	150							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/8								
AUTRE	affichage	type		3	3						
	entreposage extérieur	type			D						
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre									
	Usage prohibé		-								
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES											
PAE											
PIIA											
PPCMOI											
Usages conditionnels											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usages spécifiquement permis :											
4214 – Grage d'autobus et équipement d'entretien;											
6417 – Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)											
2. 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) ¹											
Usages spécifiquement exclus :											
56 – Vente au détail de vêtements et d'accessoires.											
Usages complémentaires :											
NOTES PARTICULIÈRES											
1: Un maximum de 5 animaux est autorisé											
AMENDEMENTS											
Date											
No. Règlement											
2022-**-**											
2023-****											

14.5 **Second projet de règlement N° 2022-1210 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'industrie artisanale**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-967 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2022-1210** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer une catégorie d'usage complémentaire à l'habitation pour l'industrie artisanale du métal et ses normes d'application;
- permettre l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale du métal à l'intérieur de la zone « 5019 », dans le quartier Destor;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1210

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 5019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale.

La grille des spécifications de la zone « 5019 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 185 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » concernant les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié par l'ajout du paragraphe 4 au premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 4) industrie artisanale ».

ARTICLE 4 L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié par l'ajout, au paragraphe 9 du premier alinéa, du sous-paragraphe g), afin de se lire comme suit :

« Une industrie artisanale ».

ARTICLE 5 Le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié à la section 2 : Usage complémentaire à un usage du groupe « habitation (H) » par l'ajout de l'article 192.1 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE » afin de se lire comme suit :

« 192.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE

Lorsque autorisé à la grille des spécifications, un usage complémentaire d'industrie artisanale est autorisé sous respect des conditions suivantes :

- 1) Un tel usage complémentaire doit être localisé sur un terrain d'au moins 5000 m²;
- 2) Toutes les activités doivent avoir lieu à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;

- 3) La superficie maximale de l'usage complémentaire est prescrite par la superficie maximale de bâtiments accessoires autorisée au chapitre 5 du présent règlement;
- 4) Une distance d'éloignement minimale de 8 mètres entre le bâtiment accessoire où est exercé l'usage complémentaire et les limites de terrain doivent être respectées;
- 5) L'entreposage extérieur n'est pas permis;
- 6) L'usage complémentaire doit être exercé par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal, et il peut s'adjoindre les services d'une seule personne ayant sa résidence à une autre adresse civique;
- 7) Au moment où l'usage complémentaire commence à être exercé, une distance minimale de 50 mètres entre le bâtiment accessoire et toute résidence sur un terrain voisin doit être respectée. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 5019 »



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **5019**

USAGES		Habitat (H)		Commerces (C)		Services (S)		Indus. (I)		Ressource naturelle (N)		Agricole (A)		Récréa. (R)		Autres		
		Description	Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Habitat (H)		de faible densité	H-1	•	•													
		de moyenne densité	H-2															
		de haute densité	H-3															
		collective	H-4															
		maison mobile ou unimodulaire	H-5															
Commerces (C)		de vente au détail	C-1															
		d'hébergement et restauration	C-2															
		à impact majeur	C-3															
		reliés aux véhicules légers	C-4															
		reliés aux véhicules lourds	C-5															
Services (S)		de culture et éducation	S-1															
		de santé et services sociaux	S-2															
		administratifs	S-3															
		professionnels	S-4															
		de divertissements et loisirs	S-5															
Indus. (I)		légère	I-1															
		lourde	I-2															
Ressource naturelle (N)		mise en valeur et conservation	N-1															
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2															
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3															
		autres exploitations contrôlées	N-4															
Agricole (A)		production végétale et activités liées	A-1															
		production animale et activités liées	A-2															
		agrotouristique	A-3															
Récréa. (R)		à faible impact	R-1															
		à impact majeur	R-2															
Autres		usages spécifiquement permis																
		usages spécifiquement exclus																
		usages complémentaires à l'habitation																
		mixité d'usages																
BÂTIMENT		Structure isolée																
		jumelée																
		contiguë																
		Marges avant (m)	min.	8	8	8	8	8										
		Marges latérale (m)	min.	3	0	3	3	3										
BÂTIMENT		Marges latérale totale (m)	min.	6	3	6	6	6										
		Marges arrière (m)	min.	6	6	6	6	6										
		Bâtiment largeur (m)	min.	7	7	3,5	-	-										
			max.	-	-	-	-	-										
		Bâtiment hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-										
			max.	2	2	1	2	-										
Bâtiment hauteur (m)	min.	-	-	-	-	-												
	max.	10	10	6	12	-												
Bâtiment superficie d'implantation (m ²)		min.	55	50	45	-	-											
RAPPORT		logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1												
AUTRE		affichage	type	5														
		entreposage extérieur	type															
		projet intégré																
Lég.		Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée														
		Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée														

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 §129 – Autres types de production animale;
 §137 – Culture de cannabis¹.

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

Article 195, 1er alinéa;
 paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c)
 paragraphe 4)

NOTES PARTICULIÈRES

1. Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2018-11-19	2018-1002
2022-**-**	2022-****

Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-968 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE